



www.dden-fed.org

15 novembre 2022

Numéro 226

La laïcité et l'intérêt supérieur de l'enfant

Adhérer à la fonction de DDEN et à notre Fédération en particulier suppose un engagement pour les principes et statuts de notre organisation. Les Droits de l'enfant sont l'objectif principal que s'assignent les DDEN en défendant tout particulièrement, dans l'école, l'intérêt des élèves, raison d'être de notre action. Pour nous DDEN, l'Ecole publique laïque a l'obligation d'accueillir tous les jeunes, au-delà de l'origine des familles, des inégalités sociales et des convictions particulières des uns et des autres. L'intérêt des élèves implique l'allègement des journées scolaires, la mise en place d'activités périscolaires, la promotion de la santé avec les moyens en personnel, l'école inclusive, le respect de leur liberté de conscience en construction...objectifs inscrits dans toutes nos résolutions.

Cet intérêt supérieur de l'enfant est aussi une notion non définie de droit international introduite le 20 novembre 1989 par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), et reprise depuis par de nombreuses législations nationales et supranationales.

L'article 3-1 de la convention stipule : « *dans toutes les actions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.* »

De nombreux textes internationaux se sont inspirés de la CIDE pour intégrer la notion d'intérêt supérieur de l'enfant. Cependant, l'absence de contours précis donné à la notion d'intérêt supérieur de l'enfant par la CIDE est à l'origine d'interprétations divergentes de cette notion qui n'est pas non plus définie par le Code civil. Aucun texte ne précise clairement ce qu'est l'intérêt supérieur de l'enfant. Certes, l'enfant obtient ainsi, pour tous les signataires de cette Convention, de garanties de protection plutôt que de droits.

Pour nous DDEN, les droits de l'enfant restent indissociables de la Laïcité. Nous revendiquons un droit à une éducation laïque. Dans l'article *Mes raisons*, en 1901, Jean Jaurès définit ce droit à une éducation laïque : « *La démocratie a le devoir d'éduquer l'enfance ; et l'enfance a le droit d'être éduquée selon les principes mêmes qui assureront plus tard la liberté de l'homme. Il n'appartient à personne, ou particulier, ou famille, ou congrégation, de s'interposer entre ce devoir de la nation et ce droit de l'enfant. Comment l'enfant pourra-t-il être préparé à exercer sans crainte les droits que la démocratie laïque reconnaît à l'homme si lui-même n'a pas été admis à exercer sous forme laïque le droit essentiel que lui reconnaît la loi, le droit à l'éducation ?* »

Le principe de laïcité, d'émancipation que nous revendiquons, constitue une condition essentielle de l'intérêt supérieur de l'enfant pour garantir sa liberté, sa responsabilité et son esprit critique en devenir pour se construire Citoyen.

Eddy Khaldi

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Site internet : www.dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



SOMMAIRE

+ Les mesures du ministère pour les professeurs **contractuels du 1^{er} degré** et les personnels d'éducation prioritaire

+ **Rapport 2021 de la MILIVUDES** (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires)

+ **AESH** : vers une augmentation de 10 % à la rentrée 2023 ?

+ Une **enquête IPSOS/ Secours Populaire**

+ **Lutte contre le harcèlement**
Les initiatives des CEMEA et du ministère de l'Éducation nationale

+ Le ministère publie une circulaire relative au "**Plan laïcité dans les écoles et les établissements scolaires**"

+ L'indice de position sociale (**IPS**) **des écoles** révèle leurs inégalités

Les mesures du ministère pour les professeurs contractuels du 1er degré et les personnels d'éducation prioritaire

Le ministère indique dans un communiqué que deux projets de décrets ont été examinés le mercredi 26 octobre en Comité technique ministériel de l'éducation nationale (CTMEN) concernant les professeurs contractuels du 1er degré et les personnels exerçant en éducation prioritaire.

Ainsi, les enseignants non titulaires du 1er degré justifiant de 18 mois d'exercice pourront se présenter à des concours exceptionnels de recrutement de professeur des écoles qui devraient être ouverts dès le printemps 2023 et jusqu'en 2026 inclus, "*dans les académies recourant le plus aux professeurs contractuels (Créteil, Versailles et La Guyane)*" .

Leurs compétences vérifiées, "*les personnels contractuels concernés bénéficieront ainsi d'un accès au statut de fonctionnaire*" tandis que les postes ouverts "*s'ajouteront au volume de recrutement qui demeurera par ailleurs nécessaire au sein des viviers des concours externes et internes de professeur des écoles*". A noter que les épreuves de ces concours, et le nombre de postes ouverts ne sont pas encore arrêtées.

Plusieurs objectifs sont affichés : fidéliser les contractuels nouvellement recrutés en leur offrant des perspectives professionnelles, renforcer leur formation par le concours et la formation qui en découlera, renforcer l'attractivité des académies qui vont être concernées par ce concours, en envoyant le signal aux contractuels qui y exercent qu'ils peuvent y passer plus rapidement un concours qu'avec la réglementation actuelle et selon des modalités différentes, et enfin être suffisamment attractif pour que les contractuels y recourent, tout en permettant d'opérer la sélection nécessaire à l'accès à un corps de fonctionnaires.

Par ailleurs, le ministère "*clarifie et étend les conditions d'attribution des indemnités reconnaissant l'exercice des fonctions en éducation prioritaire (REP et REP+)*" . Le second projet de décret poursuit la "*dynamique*" de revalorisation "*substantielle*" du quinquennat précédent (un montant supplémentaire pouvant aller jusqu'à +3 000 € net).

Les conditions et montants d'attribution des personnels sociaux et de santé et des psychologues de l'Éducation nationale du 2^d degré seront alignées sur les personnels exerçant en établissement (enseignants, CPE, Psy EN du 1er degré, personnels de direction, administratifs et techniques), et le bénéfice de ces indemnités sera ouvert à de nouveaux personnels, assistants d'éducation, AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap), conseillers pédagogiques de circonscription intervenant et IEN et IA-IPR référents de l'Éducation prioritaire.

Le ministère explique que "*ce dispositif rénové permettra donc de reconnaître l'investissement de l'ensemble des personnels qui concourent à la réussite des élèves scolarisés en REP et REP+ et à l'objectif d'égalité des chances porté par la politique d'Éducation prioritaire.*"



Rapport 2021 de la Milivudes

(Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires)

“Maman, je dois arrêter de t’aimer pour m’occuper de moi tout seul”. Cette phrase, rapportée par un parent d’élève à la Milivudes, aurait été prononcée par son enfant de moins de 5 ans scolarisé dans une école Steiner-Waldorf.

Sur les écoles Steiner-Waldorf

Dans son rapport d’activité 2021 paru jeudi 3 novembre, la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires fait état des saisines et témoignages reçus “à l’égard des risques potentiels” que celles-ci peuvent représenter, entre autres dans la vingtaine d’écoles Steiner-Waldorf présentes en France.

Issues du “mouvement anthroposophique”, sont ainsi évoquées ces écoles aux pratiques et à la pédagogie “controversées”, “privées et souvent onéreuses, certaines d’entre elles facturent une année entre 2 500 et 5 000 euros”, avec “une implantation importante (..) dans le sud-est du pays, notamment dans les départements de forte tradition protestante”.

Selon les éléments recueillis par la mission, “le développement de l’enfant ne suivrait pas toujours le rythme du système de l’Éducation nationale” et “on n’y apprendrait pas à lire avant sept à huit ans”. De même, dans certaines écoles, “les sciences reconnues n’y sont pas enseignées avant la sixième”. Il aurait été mentionné à une enseignante ayant passé un entretien d’embauche “que l’Histoire devait y être instruite selon leur vision, autrement dit, par des mythes. “

Le témoignage d’un parent dénonce le “contrôle incroyable” sur le comportement alimentaire des enfants, avec toute l’alimentation qui serait “sans graisse, ni beurre, ni farine de blé” et “les enfants n’auraient le droit à un dessert qu’un jour sur deux”. Plus encore, lors des déjeuners à la cantine, le personnel poserait des questions aux enfants “très intimes sur la vie de leurs parents” et leur diraient “vous avez choisi vos parents avant de venir au monde” ou “vous pouvez vous débrouiller seuls et ne pas être d’accord avec eux”.

C’est pourquoi la Milivudes perçoit, à travers un “fonctionnement particulièrement opaque”, ciblant

“un public vulnérable”, la mise en œuvre d’une potentielle emprise mentale, subtile, avec une “volonté, de la part du personnel encadrant, d’éloigner les enfants de leurs parents afin de pouvoir mieux les contrôler”. Elle dénonce : des effets pervers d’une “sorte d’atmosphère religieuse permanente” qui s’inscrit dans le psychisme des élèves “comme une addiction” ; des risques de “pratiques d’endoctrinement” encourus par les élèves ; une “survalorisation des ego” et “l’exaltation exacerbée de l’imaginaire mystique” ; une proximité permanente des élèves avec leur enseignant qui engendre “une sorte d’atmosphère incestuelle permanente qui peut faire perdre la tête rapidement à tout le monde”.

De fait, la pédagogie des écoles Steiner-Waldorf est en réalité « **une pédagogie endoctrinante et rétrograde, totalement figée depuis 100 ans, refusant délibérément la visée émancipatrice des Lumières qui voudraient permettre aux individus de devenir des sujets libres et responsables d’eux-mêmes par l’usage de leur raison** ”.

Leur pédagogie évoque aussi la **méditation de pleine conscience**, qui “a fait l’objet d’un engouement croissant et d’une promotion mercantile très active”, suscitant des interrogations au sujet de son introduction auprès d’enfants et d’adolescents.

La Mission interministérielle a pu observer ces dernières années une prolifération de pratiques et d’offres pédagogiques dites “alternatives” dont le succès “tient au fait de cibler des difficultés particulières (scolaires, d’insertion sociale ou de handicap) et à la propagande offensive portée par des associations et des entreprises venant d’horizons très différents. “

Comme dans beaucoup de pratiques, les risques de dérives sont étroitement liés à l’usage que l’instructeur en fait, c’est pourquoi “le danger observé réside dans l’amateurisme de certains prestataires, dans l’absence de formation psychologique ou pédagogique des instructeurs et dans le manque de recul critique, à la fois pédagogique et déontologique. Le risque est d’autant plus important lorsque la pratique s’adresse à des mineurs sur lesquels l’instructeur

peut facilement exercer un fort ascendant. La méditation n'étant ni encadrée, ni réglementée, chacun peut s'autoproclamer instructeur.

Est donc pointé, "au regard de l'augmentation du nombre de propositions adressées aux parents, enfants et adolescents, l'entrisme auprès de jeunes publics d'associations revendiquant la promotion du bien-être et les promesses de développement personnel pour masquer des pratiques à risque de dérives sectaires".

Sur la Famille et les Témoins de Jéhovah

La Miviludes apporte également un éclairage sur les Témoins de Jéhovah qui "enseignent à leurs enfants que le monde tel qu'il est aujourd'hui est voué à une destruction prochaine", ou par exemple sur la Famille, une enclave religieuse située à Paris qui "semble imposer un parcours scolaire et professionnel aux enfants de la communauté".

Au total en 2021, 4020 saisines ont été reçues par la Miviludes, en hausse de 33,6 % par rapport à 2020 (soit 1012 dossiers supplémentaires). 493 saisines, soit 12 % du compte global, ont été attribuées au pôle Éducation-Jeunesse. 396 situations ont concerné des mineurs.

Le rapport annuel :

https://www.miviludes.interieur.gouv.fr/sites/default/files/publications/francais/MIVILUDES-RAPPORT2021_0.pdf

AESH : vers une augmentation de 10 % à la rentrée 2023 ?

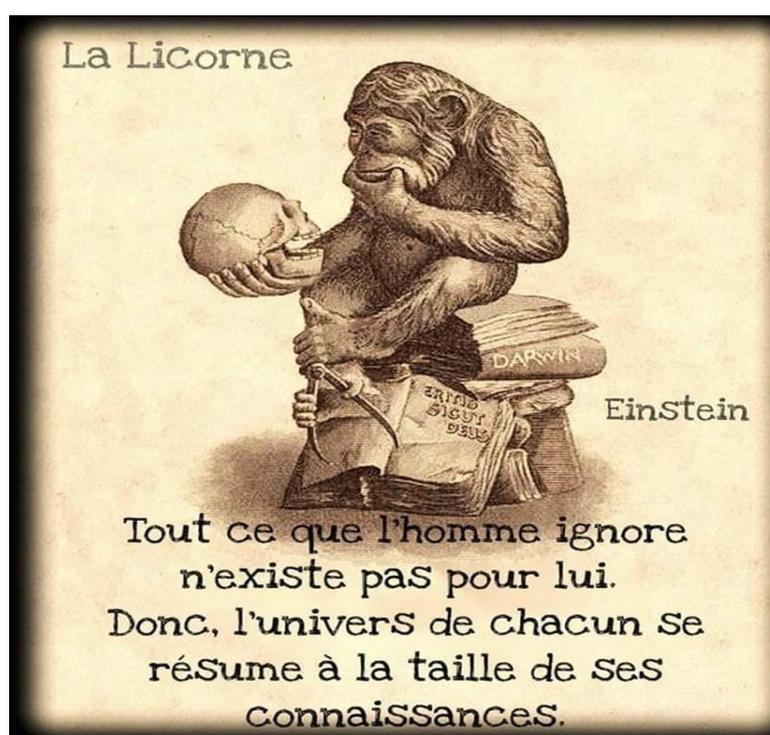
Un amendement déposé le 25 octobre par la députée Stella Dupont (LREM) pour revaloriser les AESH indiquait que "la professionnalisation du métier d'AESH portée par le ministère depuis 2019 et la hausse du nombre d'emplois doivent s'accompagner, pour les signataires de cet amendement, d'une augmentation des salaires."

L'exposé des motifs ajoute que "les remontées du terrain font état de difficultés dans l'accompagnement du temps méridien. Cela nécessite des solutions pragmatiques dans l'intérêt des enfants via un conventionnement État/collectivités et Enseignement Privé sous contrat, pour assurer une scolarisation réelle et sereine des enfants pour lesquels l'accompagnement s'impose tout au long de la journée."

Le ministre délégué chargé des comptes publics, qui a "salué le travail remarquable" des AESH, a indiqué que "le gouvernement donnera un avis favorable" à cet amendement qui prévoit une hausse de 10 % de revalorisation de la rémunération pour les 83 000 ETP que comptera la profession à compter de la rentrée 2023 (79 000 actuellement + 4 000 prévus l'an prochain), ce qui représente un investissement de 80 millions d'euros. Ce coût porterait sur la période allant de septembre à décembre 2023, il serait donc de 240 millions d'euros en 2024.

Pour rappel, la quotité de travail des AESH est évaluée à 62 %, celles-ci effectuant en moyenne 24h de travail par semaine pour un salaire de 781€ nets par mois.

A noter que la députée a proposé un autre amendement visant à augmenter de 2 000 le nombre d'AESH recrutées pour la rentrée 2023, en supplément des 4 000 prévus au PLF 2023.



Une enquête IPSOS/ Secours Populaire

Dans les 6 derniers mois, 20 % des Français ont été confrontés à la peur de ne pas pouvoir subvenir aux besoins de leurs enfants (repas, frais de santé, frais de scolarité, vêtements) en raison d'une situation financière difficile, révèle le vendredi 4 novembre une enquête Ipsos réalisée pour le Secours populaire.

Ce premier "baromètre européen de la précarité et de la pauvreté", mené auprès de 6 000 Européens par internet dans 6 pays (France, Allemagne, Grèce, Italie, Pologne, Royaume Uni) du 17 juin au 6 juillet 2022 dévoile l'ampleur des difficultés sociales auxquelles ceux-ci se retrouvent actuellement confrontés. Globalement, **ce sont 27% des Européens qui déclarent être en situation de précarité.**

En France, ce sont ainsi 21 % des parents d'enfant de moins de 18 ans interrogés qui ont, dans les six derniers mois, dû renoncer à ce que leur enfant parte en vacances (le taux le plus élevé étant de 27 % en Grèce).

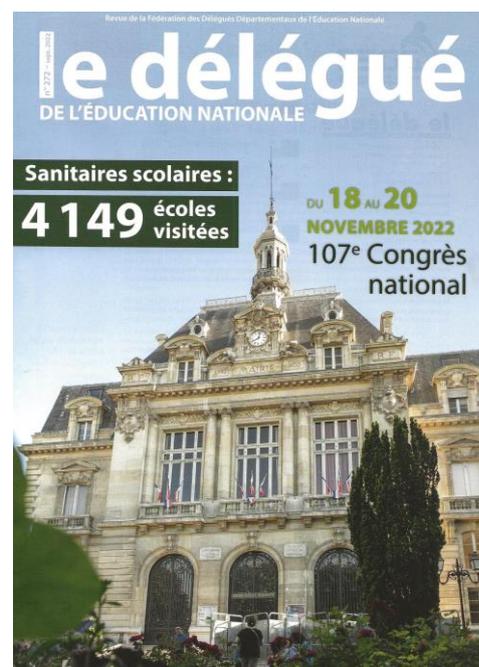
De même, 16 % des Français ont dû renoncer à ce que leur enfant fasse une activité comme le sport ou la musique (ils sont encore 27 % en Grèce), et 12 % d'entre eux n'ont pas pu donner à leur enfant une alimentation suffisamment variée (jusqu'à 23 % en Allemagne) dans les six derniers mois. D'ailleurs, **11 % des Français sondés n'ont pas pu payer la cantine ou les fournitures scolaires de leur enfant**, un taux qui va de 8 % en Pologne à 17 % en Grèce.

"De nombreux parents européens se privent sur certains postes" de dépenses, constate dès lors l'institut de sondage, et ce afin d'offrir de bonnes conditions de vie à leurs enfants. Cela concerne d'abord les loisirs (à 76 %), devant les soins esthétiques et les vêtements (à 72 %). Mais près d'un Européen sur deux est également contraint d'économiser sur l'alimentation (54 % au Royaume-Uni) et sur la santé (51 % des Italiens).

Ipsos a aussi mesuré dans cette enquête le sentiment des européens sur leur capacité à pouvoir faire face à des imprévus financiers ou des dépenses de la vie courante. Résultat, une inquiétude qui "concerne de très nombreux Européens et illustre leur très forte fragilité" par exemple à aider financièrement leurs enfants s'ils en ont besoin. Au total, 46 % des sondés européens partagent cette inquiétude, soit environ une personne sur deux en France (49 %), pour un taux de 37 % en Allemagne et au Royaume-Uni, de 44 % en Pologne et qui grimpe jusqu'à 62 % en Grèce.

L'enquête :

https://www.secourspopulaire.fr/sites/default/files/atoms/files/ipsos_x_secours_populaire_francais_-_observatoire_de_la_pauvrete_et_de_la_prekarite_-_sondage_europe_-_embargo_4_nov_5h_2022.pdf



107^{ème} Congrès national des DDEN
Du 18 au 20 novembre 2022
Au KREMLIN-BICÊTRE (94)



Lutte contre le harcèlement

Les initiatives des CEMEA et du ministère de l'Éducation nationale

A l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le cyberharcèlement, les Ceméa (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) lancent, en collaboration avec leurs partenaires danois, hongrois, italiens, croates et serbes, l'application *Youth against cyberbullying* (la jeunesse contre le cyberharcèlement).

Celle-ci, précise le mouvement d'éducation populaire est disponible gratuitement sur la plateforme *Playstore*. Elle peut être utilisée en classe ou lors d'un accueil collectif de mineurs. "Elle permet aux jeunes de prendre du recul avec certaines situations qu'ils et elles vivent sur les réseaux sociaux numériques" et de mesurer "toute l'ampleur de ce phénomène" grâce "à des jeux de rôles, des quizz et des mises en situation", notamment pour "comprendre pourquoi certains posts peuvent être publiés sur les réseaux sociaux et d'autres non".

Le ministère estime que la question du harcèlement, et du cyberharcèlement, met en jeu une "responsabilité collective" et indique que le programme de formation et de mobilisation pHARE "sera généralisé à toutes les écoles élémentaires et tous les collèges publics cette année". Il s'agit de "doter toutes les écoles et collèges d'un plan de prévention structuré et efficient, (de) sécuriser les équipes pédagogiques en garantissant la traçabilité et la prévisibilité de l'action publique, et (de) permettre la création d'une communauté protectrice formée et pleinement engagée dans la lutte contre le harcèlement". Il rappelle que la certification Pix (voir le lien) est "devenue obligatoire pour tous les élèves de 3e" et que son déploiement pour les élèves de 6e est lancé "sur l'ensemble du territoire".

Tout savoir sur le programme pHARE :
<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-323435>

<https://primabord.eduscol.education.fr/qu-est-ce-que-pix>



Le DDEN
 Ami de l'école publique
 Médiateur bénévole
 Militant de la Laïcité
 Au service des enfants et de l'école publique.
 Membre de droit du conseil d'école.
 Il intervient dans plusieurs domaines

- RESTAURATION
- SECURITE dans l'école et autour de l'école
- TRANSPORTS
- SANTÉ ET HYGIÈNE
- BÂTIMENTS ET MOBILIERS
- ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

Pour cette école vous pouvez joindre :

Facebook, Twitter, Instagram icons

Le ministère publie une circulaire relative au “Plan laïcité dans les écoles et les établissements scolaires”

Une circulaire relative au “Plan laïcité dans les écoles et les établissements scolaires” est publiée jeudi 10 novembre au Bulletin officiel de l'Éducation nationale numéro 42.

Est évoquée “la montée des phénomènes d'atteintes à la laïcité, qu'elle se manifeste par le port de tenues signifiant une appartenance religieuse, encouragée notamment sur certains réseaux sociaux, ou par des comportements ou des propos violents, qui a fait naître des inquiétudes légitimes au sein des communautés éducatives et de l'opinion publique.”

Le plan développe les actions à mener en cas de problème. Il rappelle l'existence des **équipes académiques des valeurs de la République (EAVR)** qui peuvent venir en appui ainsi que les équipes juridiques des rectorats. Il fait état des mesures à prendre en cas de menaces aux personnels. Il souligne la nécessité de porter plainte ou de faire un signalement.

Une formation spécifique pour les chefs d'établissements sera faite par les EAVR. A noter que la formation à la laïcité engagée pour l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, dont ont déjà bénéficié 130 000 personnels, “doit se poursuivre sur le même rythme”, à savoir une formation de tous les personnels au cours des trois prochaines années.

Le ministère a recensé 720 signalements d'atteinte au principe de laïcité dans les 59 260 écoles et établissements du second degré au mois d'octobre 2022 (contre 313 en septembre).

52 % des faits ont eu lieu au collège (36 % en septembre), 37 % dans les lycées (en baisse de 14 points sur un mois) et 11 % dans le premier degré (- 2 points).

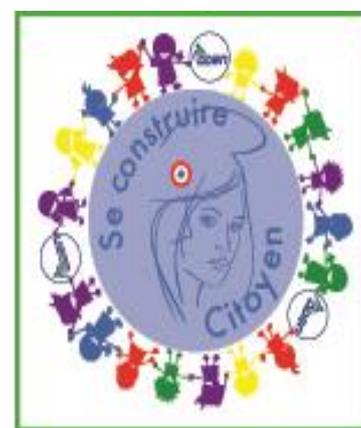
Ils sont majoritairement le fait d'élèves (88 %, en hausse de 6 points), suivis des parents d'élèves (7 %, +2 points) et des personnels (3 %, - 5 points).

40 % des faits recensés concernent en octobre le port de signes et tenues (54 % en septembre) “principalement (sur) les espaces et temps d'activités hors de la classe”. Il s'agit du “port de signes manifestant ostensiblement une appartenance religieuse” et du “port de tenues qui ne manifestent pas par nature une appartenance religieuse, comme des jupes ou des robes longues, des abayas et des qamis.”

Les autres faits sont des provocations verbales (14 % versus 5 % en septembre), des contestations d'enseignement (12 % versus 7 %), des suspicions de prosélytisme (10 % versus 8 %), des refus des valeurs républicaines (9 % contre 2 %), des revendications communautaires (6 %) et des refus d'activité scolaire (5 %)

Plan laïcité dans les écoles et les établissements scolaires :

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo42/MENG2232014C.htm>



L'indice de position sociale (IPS) des écoles révèle leurs inégalités

"Près de la moitié des écoles présentant un **IPS** inférieur à 90, avec des élèves très défavorisés, sont hors éducation prioritaire", souligne le S2DE, le syndicat des directrices et directeurs d'école. Celui-ci se fonde sur le travail mené par le data journaliste Alexandre Léchenet et par nos confrères de la Gazette des communes et de la Voix du Nord sur la publication des "indices de position sociale des (32 091) écoles élémentaires" que le ministère a été contraint par la Justice de publier après "une longue obstruction".

Le S2DE note que cet indice existe depuis 2016 et que les valeurs possibles s'étendent de 38 (profession du père non renseignée et mère au chômage n'ayant jamais travaillé) à 179 (père ingénieur et mère professeure des écoles). L'IPS de l'école correspond à la moyenne des IPS de tous les élèves de l'établissement, il est de 49,6 pour une école de Maripasoula en Guyane et, à l'autre extrême, de 155,6 pour une école élémentaire publique de Buc dans les Yvelines. **"Près de 20 % des écoles ont un IPS inférieur à 90"**, mais c'est le cas de six écoles sur dix en Seine-Saint-Denis, "viennent ensuite la Somme, le Nord, le Pas-de-Calais, l'Aisne et les Ardennes, avec près de 40 % des écoles dans ce cas". Seules 1,2 % des écoles affichent un IPS supérieur à 140, mais c'est le cas de plus de 14 % des écoles à Paris, dans les Yvelines et les Hauts-de-Seine. **Et 60 % des écoles ayant un IPS supérieur à 140 sont privées sous contrat, tandis que seules 3 % des écoles ayant un IPS inférieur à 90 sont privées.**

Le site du ministère :

https://data.education.gouv.fr/explore/dataset/fr-en-ips_ecoles/table/?disjunctive.academie&disjunctive.code_du_departement&disjunctive.departement&disjunctive.uai&disjunctive.code_insee_de_la_commune&disjunctive.nom_de_la_commune&disjunctive.secteur&sort=nom_de_la_commune

Le site du syndicat des directrices et directeurs d'école :

<https://www.s2de.fr/2022/11/lindice-de-position-sociale-ips-de-votre-ecole-est-visible-de-tous-desormais/>

Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

**Mise en page
rédactionnelle :**

Bernard RACANIERE



Une petite fille demande à son ami : C'est quoi l'amour?

Il lui dit:



L'amour c'est quand tu me voles un morceau de chocolat chaque jour dans mon sac, et que moi, tous les jours, j'en mets un exprès pour toi.



« Samuel Paty :
se construire Citoyen »

